

Paris, le 30 avril 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Covid-19 | Accélération de la campagne de vaccination à destination des résidents d’établissements d’hébergement non médicalisés et nouvelle mesure à destination des travailleurs d’ESAT**

Afin de protéger la santé des personnes en situation de handicap hébergées en établissements et leurs professionnels particulièrement exposés dans le cadre de la crise sanitaire, le Secrétariat d’Etat s’est pleinement mobilisé, pour déployer la campagne de vaccination dans les établissements d’hébergement non médicalisés pour personnes adultes handicapées (foyer de vie, foyer d’hébergement).

Cette nouvelle phase de la vaccination est organisée au bénéfice des résidents et des professionnels de ces établissements, volontaires et non encore vaccinés. Afin de faciliter l’organisation logistique de la campagne, toutes les personnes handicapées éligibles à la vaccination, accompagnées par l’établissement pourront être vaccinées sur site, lorsque la séance de vaccination est assurée dans l’établissement médico-social (personnes accompagnées en accueil de jour notamment).

L’organisation de cette campagne, en concertation étroite avec les services des conseils départementaux, s’inscrit dans le prolongement de la circulaire interministérielle du 25 janvier 2021 diffusée aux préfets et aux directeurs généraux d’ARS concernant la campagne vaccinale dans le secteur social et médico-social

Par facilité logistique, la vaccination sera effectuée au moyen d’un vaccin à ARNm (COMIRNATY de Pfizer-BioNTech ou COVID-19 vaccine Moderna), quel que soit l’âge des résidents. Afin de tenir compte des besoins particuliers d’accompagnement des résidents, trois modalités d’organisation de la campagne sont ouvertes :

* En centres de vaccination ;
* En faisant appel à des équipes mobiles de vaccination ;
* Par mutualisation entre Etablissements social et médico-social (ESMS) ou avec un Etablissement de Santé (ES) voisins et gérés par un même organisme gestionnaire.

**Pour la Secrétaire d’Etat auprès du Premier ministre chargée du Handicap Sophie CLUZEL, « alors que près de 90% des résidents en Foyers d’Accueil Médicalisés (FAM) et en Maisons d’Accueil Spécialisées (MAS) ont reçu une première dose, ce nouvel élargissement permet collectivement d’accélérer le chemin vers la reprise des accompagnements de qualité dans ces lieux de vie, soulageant également le travail des professionnels dont je salue l’engagement quotidien tout au long de la crise. »**

Par ailleurs, afin d’accompagner les travailleurs d’ESAT dans le contexte de la crise, le Secrétariat d’Etat a organisé depuis le 5 avril l’ouverture du dispositif d’indemnités journalières (IJ) « maladie » pour garde d’enfant aux travailleurs d’ESAT contraints de rester à leur domicile et se trouvant dans l’incapacité de télétravailler. Cette mesure dérogatoire d'indemnisation s'applique uniquement dans les conditions suivantes :

* fermeture pour raison sanitaire de la classe ou de l'établissement d'accueil de l'enfant
* l'enfant a été identifié comme cas contact soit par son établissement d'accueil soit par l'Assurance Maladie et doit s'isoler

Ces indemnités pourront être perçues rétroactivement, sous réserve du respect des conditions qui permettent l’application de cette mesure dérogatoire d’indemnisation dont le détail est consultable sur le téléservice dédié de l’Assurance Maladie ([lien](https://declare.ameli.fr/employeur/conditions)).

Afin de faciliter la compréhension des mesures mises en place dans le cadre de la crise et de permettre la bonne information de tous, deux Foires Aux Questions (FAQ) dédiées au handicap sont régulièrement réactualisées sur le site Handicap.gouv.fr ([lien](https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/coronavirus/article/covid-19-foire-aux-questions)). Tous les documents d’information en langage Facile à Lire et A Comprendre (FALC) y sont également consultable ([lien](https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/coronavirus/article/covid-19-retrouvez-nos-documents-accessibles)).

Contact presse Secrétariat d’Etat chargé des Personnes handicapées

[**seph.communication@pm.gouv.fr**](mailto:seph.communication@pm.gouv.fr)